



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR
L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

AUX CONSULTATIONS RÉGIONALES SUR L'ENCADREMENT DU
CANNABIS (MONTRÉAL)

Le 7 septembre 2017



Maison de l'UPA
555, boul. Roland-Therrien
Bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
450 679-0530
upa.qc.ca

ISBN 978-2-89556-182-8 (PDF)
Dépôt légal, 3^e trimestre 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives du Canada

TABLE DES MATIÈRES

L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES	4
1. RÉSUMÉ	5
2. ENCADREMENT DE LA PRODUCTION ET DE LA MISE EN MARCHÉ	6
2.1. Une production locale et équitablement répartie	6
2.2. Une mise en marché efficace et ordonnée	7
2.3. Une expertise éprouvée	7
3. UNE TRAÇABILITÉ EFFICACE ET RECONNUE	8
3.1. Le Québec bénéficie d'un système de traçabilité qui a fait ses preuves	8
4. UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE RÉFLÉCHI	8
5. CONCLUSION	9

L'Union des producteurs agricoles

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal *La Terre de chez nous*, etc. Depuis sa fondation, l'Union contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

L'action de l'Union et de ses membres s'inscrit d'abord au cœur du tissu rural québécois. Elle façonne le visage des régions à la fois sur les plans géographique, communautaire et économique. Bien ancrés sur leur territoire, les 40 466 agriculteurs et agricultrices québécois exploitent 28 291 entreprises agricoles, majoritairement familiales, et procurent de l'emploi à 54 500 personnes. Chaque année, ils investissent 609 M\$ dans l'économie régionale du Québec.

En 2015, le secteur agricole québécois a généré 8 G\$ de recettes, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.

Les 31 000 producteurs forestiers, quant à eux, récoltent de la matière ligneuse pour une valeur annuelle de plus de 300 M\$ générant un chiffre d'affaires de 2,1 G\$ par la transformation de leur bois.

L'action de l'Union trouve aussi des prolongements sur d'autres continents par ses interventions dans des pays de l'OCDE pour défendre le principe de l'exception agricole dans les accords de commerce, ou en Afrique pour le développement de la mise en marché collective par l'entremise d'UPA Développement international. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, l'ensemble des producteurs, productrices agricoles et forestiers a mis l'agriculture et la forêt privée du Québec sur la carte du Canada et sur celle du monde entier.

Aujourd'hui, l'Union regroupe 12 fédérations régionales et 27 groupes spécialisés. Elle compte sur l'engagement direct de plus de 2 000 producteurs et productrices à titre d'administrateurs.

Pour l'UPA, POUVOIR NOURRIR, c'est nourrir la passion qui anime tous les producteurs; c'est faire grandir l'ambition d'offrir à tous des produits de très grande qualité. POUVOIR GRANDIR, c'est être l'union de forces résolument tournées vers l'avenir. **POUVOIR NOURRIR POUVOIR GRANDIR**, c'est la promesse de notre regroupement.

1. Résumé

L'Union des producteurs agricoles remercie le gouvernement du Québec de lui donner l'occasion, dans le cadre des présentes consultations régionales sur l'encadrement du cannabis, de présenter le point de vue des producteurs agricoles et forestiers du Québec sur les enjeux découlant du dépôt par le gouvernement du Canada, le 13 avril 2017, du projet de loi C-45 sur la légalisation et la réglementation du cannabis.

L'Union invite le gouvernement du Québec à assumer pleinement son rôle, tant dans les domaines qui relèvent d'une compétence partagée, telle l'agriculture, que dans les domaines qui relèvent de la compétence provinciale, comme c'est le cas notamment de la production et de la mise en marché des produits agricoles, incluant l'ensemble de son encadrement législatif et réglementaire au Québec.

Ainsi, dans la mesure où le cannabis répond à la définition de produit agricole au sens des lois et de la réglementation québécoise actuelle, l'Union tient pour acquis que la production et la mise en marché du cannabis, au même titre que toute autre production agricole, seront assujetties au cadre législatif et réglementaire en place. Celui-ci inclut, notamment, la Loi sur les producteurs agricoles, la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (LMM) et le Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations. De la même manière, et en toute logique, l'Union comprend que la production de cannabis constituera une production admissible aux divers programmes actuellement offerts aux producteurs agricoles (ex. : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et La Financière agricole du Québec).

Sous réserve de l'adoption du projet de loi C-45 par le Parlement fédéral et de la sanction royale, l'entrée en vigueur de la loi est prévue pour le 1^{er} juillet 2018.

Dans la mesure où le gouvernement fédéral va de l'avant avec la mise en place d'un cadre national visant la légalisation et la réglementation de la production, de la distribution, de la vente et de la possession de cannabis au Canada, l'Union considère qu'il est primordial de consulter, d'impliquer et d'accompagner les producteurs agricoles afin que ceux-ci puissent prendre une juste part à cette production agricole à l'intérieur du Canada. À cet égard, l'Union est d'avis qu'à l'instar des producteurs de tout autre produit agricole, les producteurs de cannabis devraient pouvoir se regrouper et s'organiser sous l'égide de la LMM afin d'organiser, de manière efficace et ordonnée, les règles relatives à la production et à la mise en marché de ce produit.

L'Union des producteurs agricoles estime que le cadre législatif et réglementaire actuel relatif à la production et à la mise en marché des produits agricoles, l'expertise éprouvée des producteurs agricoles ainsi que le système de traçabilité existant au Québec devront être mis à contribution pour permettre de répondre aux besoins d'encadrement de la production et de la mise en marché du cannabis. Enfin, les considérations relatives à l'aménagement du territoire devront aussi être prises en compte.

Les représentations effectuées et contenues au présent mémoire s'inscrivent dans le cadre de la deuxième et de la troisième thématiques mises de l'avant, soit: **mise en marché du cannabis et lieux d'usage ainsi que sécurité.**

2. Encadrement de la production et de la mise en marché

2.1. Une production locale et équitablement répartie

Selon les données disponibles, il y a 58 licences autorisées pour la production de cannabis à des fins médicales. De ce nombre, il y en a 32 en Ontario et 1 seule au Québec¹.

La production de cannabis à des fins récréatives représente des perspectives économiques intéressantes². Dans cette optique, l'Union croit important de mettre en place des mesures afin que les producteurs agricoles québécois puissent prendre une juste part à cette production agricole à l'intérieur du Québec et du Canada.

En effet, les producteurs agricoles, suivant les balises instaurées, devront être prêts à produire dès l'entrée en vigueur de la loi s'ils veulent s'assurer de pénétrer ces nouveaux marchés. Au même titre, les gouvernements devront également être en mesure d'accompagner les producteurs agricoles québécois.

6

L'Union propose la création d'une filière consacrée à la production et à la mise en marché du cannabis. Celle-ci, dont feraient partie les divers intervenants concernés du milieu agricole (MAPAQ, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, La Financière agricole du Québec, l'Union des producteurs agricoles, la Coop fédérée, etc.), permettrait aux producteurs agricoles de mettre à profit leurs connaissances et leur expertise tout en leur permettant de prendre part à l'élaboration des règles qu'ils devront ultimement appliquer. En effet, plus les producteurs agricoles seront impliqués en amont, plus ils seront en mesure de bénéficier de façon optimale des occasions qui s'offriront à eux. Qui plus est, plus ils seront impliqués dans l'élaboration des règles applicables à cette production, plus ils les connaîtront, y adhéreront et s'assureront de leur respect.

Dans le même esprit, l'Union soutient que le gouvernement du Québec devrait s'assurer de mettre à la disposition des producteurs agricoles des ressources suffisantes pour leur permettre d'accéder à cette production, comme un guide d'information, un point de contact téléphonique, voire même un service d'accompagnement. À ce sujet, sur la base de l'expérience récente avec la production de cannabis à des fins médicales, il y a tout lieu de croire que des investissements importants seront requis de la part des producteurs agricoles pour démarrer la production de cannabis. C'est pourquoi l'Union croit que le gouvernement du Québec devrait aussi envisager

¹ Source : Santé Canada : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/usage-marijuana-fins-medicales/producteurs-autorises/producteurs-autorises-approves-medicales.html> (dernière consultation : 3 septembre 2017).

² Bureau du directeur parlementaire du budget, Légalisation du cannabis : considérations financières, 1^{er} novembre 2016.

de soutenir financièrement, par le biais de programmes d'aide à l'investissement, les producteurs agricoles qui désirent se lancer dans cette production.

2.2. Une mise en marché efficace et ordonnée

La LMM prévoit déjà un cadre législatif complet permettant d'organiser de façon efficace et ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles.

En effet, les nombreux outils offerts par le biais de cette loi, que ce soit le plan conjoint la possibilité de mise en vente en commun ou encore de la réglementation des conditions de production, des exigences et des standards de qualité facilitent l'implantation et l'application de règles à l'ensemble des producteurs agricoles d'un produit donné et gagneraient à être utilisés³.

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, qui est l'organisme de régulation économique et de résolution des différends institué en vertu de cette loi, pourrait également être mise à profit.

2.3. Une expertise éprouvée

Les producteurs agricoles détiennent l'expertise agricole nécessaire à la production du cannabis.

Ils sont déjà soumis à plusieurs lois et règlements qui encadrent leur pratique et plusieurs produisent suivant des cahiers de charges aux conditions strictes et rigoureuses. Ces différentes exigences touchent autant l'usage de produits phytosanitaires, la salubrité, la traçabilité, les conditions de production, l'agroenvironnement et la main-d'œuvre. Les producteurs biologiques du Québec sont déjà soumis à des normes de production et à des contrôles supplémentaires exigeants.

Les producteurs agricoles, dont ceux qui cultivent sous abris ou en champs et déjà établis, pourraient aisément mettre à profit leur expertise et leurs installations, tout en rentabilisant leurs infrastructures actuelles à l'année. Ceux-ci ont d'ores et déjà développé une expertise reconnue en matière de phytoprotection et de production agricole. L'Union le souligne, les producteurs agricoles souhaitent mettre cette expertise à contribution pour intégrer le cannabis aux autres productions en serre ou en champs et répondre aux demandes du marché, que ce soit pour la production de semences, de transplants ou du cannabis lui-même.

Le secteur agricole est en mesure de répondre aux impératifs de qualité recherchés par les autorités. La qualité des produits exige, d'une part, que les taux de THC et de CBD soient contrôlés et d'autre part, que la présence des contaminants que l'on peut retrouver dans les produits soit dosée.

³ Par exemple : conditions de production, conservation, préparation, manutention, transport, qualité, forme, composition, emballage, etc.

3. Une traçabilité efficace et reconnue

3.1. Le Québec bénéficie d'un système de traçabilité qui a fait ses preuves

Le contrôle de l'ensemble des étapes de la production, de la semence à la vente, le respect de normes de qualité strictes et l'intégrité du produit constitueront sans aucun doute des éléments essentiels du cadre juridique à venir. Il faudra donc avoir recours à des mécanismes de suivi et de contrôle, dont un système de traçabilité comme celui suggéré par le Forum d'experts sur l'encadrement du cannabis au Québec, « de la graine à la fumée ».

Agri-Traçabilité Québec (ATQ) est responsable de développer, d'implanter, d'exploiter et de mettre à jour les systèmes de traçabilité des produits agricoles québécois depuis 15 ans. ATQ a développé des systèmes de traçabilité adaptés aux besoins des différentes filières, que ce soit dans les secteurs bovins, ovins ou porcins.

À ce titre, ATQ est une référence non seulement au Québec, mais aussi ailleurs dans le monde⁴.

ATQ dispose de l'expertise nécessaire pour développer un système de traçabilité adapté pour le cannabis et « s'assurer du contrôle strict et de la vérification par exemple, de l'utilisation des pesticides dans la production, la liste des producteurs autorisés, la puissance en THC du produit ou la liste des distributeurs⁵ ». De par ses mandats, ATQ doit maintenir une base de données sécuritaire, en assurant la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des renseignements qui y sont enregistrés.

8

Le recours à un système de traçabilité fiable et éprouvé permettrait de limiter l'infiltration de groupes criminalisés tiers. En effet, comme mentionné dans le rapport du Forum d'experts sur l'encadrement du cannabis au Québec : « [...] ce type de modèle enregistre les moyennes de production, ce qui pourrait alerter les autorités lorsque, par exemple, d'importantes pertes sont constatées à un endroit⁶ ».

Dans le cadre de la présente consultation, ATQ déposera un mémoire. L'Union appuie ce mémoire et vous encourage fortement à le considérer.

4. Un aménagement du territoire réfléchi

L'Union se permet de souligner que l'installation d'un site de production de cannabis devra se réaliser dans le respect des cadres législatifs actuels en matière d'aménagement du territoire.

Ainsi, certains défis se présenteront en regard de l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et quant au respect des règlements d'urbanisme des

⁴ <https://www.agri-tracabilite.qc.ca/fr/>.

⁵ Extrait du mémoire d'ATQ, page 8.

⁶ <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2017/17-236-09W.pdf>.

municipalités, notamment en ce qui concerne le zonage et les exigences en matière de construction des bâtiments.

En effet, l'expérience récente en matière de production de cannabis à des fins médicales tend à démontrer que les producteurs autorisés disposeront d'établissements clos et hermétiques qui s'apparentent à des « bunkers », et ce, en raison des exigences élevées en matière de sécurité.

Dans les faits, les établissements de production de cannabis seront principalement constitués de bâtiments tels qu'une serre pour la culture de végétaux, de laboratoires pour les analyses et la transformation du produit, de bâtiments pour le conditionnement et finalement de bâtiments d'entreposage.

Ainsi, hormis l'aspect « serre », les autres utilisations du sol nécessiteront une autorisation préalable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 26 de la LPTAA, et ce, à moins de respecter les paramètres précis de la définition d'activité agricole prévue à la loi relativement à la « transformation à la ferme »⁷.

De plus, les municipalités devront délivrer une attestation de conformité pour l'usage dans la zone où les bâtiments seront implantés. En ce qui concerne ce point, les municipalités devront s'assurer d'une gestion efficace des éventuels conflits d'usages et du maintien d'une cohabitation harmonieuse entre ces derniers, notamment en regard du bruit, des odeurs et de la lumière générés par ces sites de production.

Des enjeux se dessinent donc en matière de l'aménagement du territoire relativement à l'implantation des établissements de production de cannabis tant en zone agricole qu'en zone urbaine.

5. Conclusion

En conclusion, l'Union des producteurs agricoles et ses affiliés souhaitent collaborer avec le gouvernement du Québec dans le déploiement du projet de loi C-45 et de ses différents paramètres. Le choix de légaliser le cannabis à des fins récréatives constitue une bonne perspective économique pour les producteurs du Québec.

C'est pourquoi l'Union souligne :

- que le Québec doit être traité de façon équitable dans l'allocation des licences et des volumes de production, comme les producteurs des autres provinces;
- que les producteurs agricoles déjà établis devraient pouvoir profiter de cette nouvelle occasion;
- que le Québec, notamment par sa LMM et sa LPTAA, a les outils législatifs et réglementaires pour encadrer la production et la mise en marché de ce produit agricole;

⁷ Article 1, alinéa 1, 0.1⁰ et 1⁰.

- que le MAPAQ et La Financière agricole du Québec ont un rôle à jouer pour faciliter l'implantation de cette nouvelle production agricole au Québec et qu'à ce titre, le gouvernement doit leur donner les outils pour le faire;
- que l'Union et les producteurs ont l'expertise requise dans la production et la mise en marché des produits agricoles pour accueillir et mettre en œuvre cette nouvelle production. L'Union est d'ailleurs prête à faire partie d'une filière consacrée au développement de la production et de la mise en marché;
- qu'elle appuie le mémoire qui sera déposé par ATQ et vous encourage à évaluer cette perspective.